

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA Municipalité de Sainte-Justine tenue le 18 jour du mois de décembre 2017 à 21h40 à la Mairie de Sainte-Justine à laquelle réunion sont présents :

Son honneur le maire monsieur Denis Beaulieu, Mesdames les conseillères Audrey Bédard et Linda Gosselin et messieurs les conseillers Marcel Tanguay, Réjean Labonté et Mario Chiasson.

Les membres du Conseil municipal forment le quorum sous la présidence de monsieur le maire Christian Chabot

Monsieur André Ferland a motivé son absence.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des prévisions budgétaires 2018 et du programme triennal d'immobilisations 2018, 2019, 2020.
4. Adoption du projet de règlement concernant les taux de taxations pour l'année 2018.
5. Levée de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1-E-12-17

Il est proposé par Réjean Labonté,
Il est résolu à l'unanimité ;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 ET DU PROGRAMME TRIENNAL:

2-E-12-17

Il est proposé par Audrey Bédard,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017 ainsi que le programme d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 annexé au document « Budget 2018 » de la façon suivante :

	Budget 2018
Revenus	
Taxes	1 640 367\$
En lieux de taxes	50 346
Services rendus	32 799
Autres revenus	50 725
Transferts de droit	116 333
Transfert fonctionnement	133 490
Appropriation de surplus	55 000
Total / revenus	2 079 060\$
Dépenses	
Administration générale	333 558\$
Sécurité publique	254 169

Transport	500 490
Hygiène du milieu	391 868
Santé et bien-être	7 000
Aménagement et urbanisme	91 785
Loisirs et culture	188 292
Frais de financement	225 898
Dépenses en immobilisations	116 000
Total / dépenses	2 079 060\$
Surplus (déficit)	0\$

QUE selon ce budget, les taux de taxes pour l'année 2018 seront les suivants :

1- Taxes foncière générale :	.97 \$
2- Aqueduc et égouts :	315 \$
3- Matières résiduelles :	163 \$
4- Traitement des boues :	35 \$

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2018 :

3-E-12-17

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement ;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2018 ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,
Il est proposé par Marcel Tanguay,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no. 167-18 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement porte le titre de projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année financière 2018.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevées en 2018.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 0,97 \$ cents du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 163 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

a)	Le code V10	220 \$
b)	Le code V11	240
c)	Le code V12	264
d)	Le code V13	290
e)	Le code V14	330
f)	Le code V15 (Rotobec)	1 446
g)	Le code V16	91
h)	Le code V17	70
i)	Le code V18 (Coop)	1 230
j)	Le code VL10	70
k)	Le code VL11	91
l)	Le code VL12	116
m)	Le code VL13	140
n)	Le code VL14	180
o)	Le code VL19 (Foyer)	595

p)	Le code V20 (Gyrotrac)	339
q)	Le code V21 (Ferme)	70
r)	Le code V22 (Ferme laitière)	110

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 315 \$ par usager ayant ces deux services et à 225 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution no : 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

A)	Le code A10	97 \$
B)	Le code A11	193
C)	Le code A12	412
D)	Le code A13	206
E)	Le code A14	315
F)	Le code A15	412
G)	Le code A16	315
H)	Le code A17	595
I)	Le code A18 (Rotobec/Coop)	824
J)	Le code A19 (Foyer)	1 576

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 35 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 65 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le présent règlement a préséance sur tout autres règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 11 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 12 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

4-E-12-17

Il est proposé par Linda Gosselin
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée à 21h45.

ADOPTÉE

S/ _____

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

S/ _____

PRÉSIDENT